

Département du Nord
Canton de Wormhout
Arrondissement de Dunkerque

Arrêté du Maire du 12 mars 2025

COMMUNE DE BOLLEZEELE

Objet : 5^{ème} étape Wormhout/Dunkerque dimanche 18 mai 2025 (dans le cadre des 4 jours de Dunkerque)

interdiction de stationnement sur le parcours
restriction et interdiction de circulation sur le parcours

Nous Maire de la Commune de Bollezeele,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Considérant que la nécessité d'assurer la sécurité publique justifie pleinement les mesures ci-dessous,

ARRETONS

Art. 1 : le stationnement de tout véhicule est interdit sur l'itinéraire du passage de la 5^{ème} étape Wormhout/Dunkerque (dans le cadre des 4 jours de Dunkerque) le dimanche 18 mai 2025 à partir de 7 H00 et jusqu'à la fin du passage de la course sur la D928 route de Saint-Omer en venant de Zegerscappel et en direction Saint-Omer.

Art 2 : La circulation est restreinte à partir de 10h50 pour le passage de la caravane, les véhicules seront autorisés à circuler uniquement dans le sens de la course (Zegerscappel-Saint-Omer) de 10h50 à 12h35.

Art 3 : La circulation est interdite dans les deux sens de circulation 30 min avant le passage estimé de la course soit à 12h35 et jusqu'à la fin de la course.

Art 4 : Seuls les véhicules prioritaires (pompiers, ambulances, SAMU, les voitures MSO organisation) sont autorisés à circuler par dérogation à l'article 3.

Art. 5 : Durant le passage de la caravane et de la course, les restrictions de circulation seront appliquées par la Gendarmerie.

Art. 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Art. 7 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BOLLEZEELE et les agents placés sous ses ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Pierre MARLE

